



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/XI/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 28 septembre 1977

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Onzième session ordinaire
Genève, 6 au 9 décembre 1977

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1978

présenté par le Secrétaire général

Teneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis d'annexes.

i) L'introduction contient notamment une comparaison par rubrique budgétaire des dépenses et des recettes proposées pour 1978 avec les chiffres du budget adopté pour 1977.

ii) Le chapitre I (Récapitulation du budget) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour 1978 et une comparaison avec les chiffres du budget adopté pour 1977; il indique aussi les chiffres réels pour 1976.

iii) Le chapitre II (Programme et dépenses) décrit chaque activité proposée ainsi que son coût s'il y a lieu.

iv) L'annexe A contient une description des rubriques budgétaires.

v) L'annexe B indique le montant de la contribution payable par chaque Etat membre dans l'hypothèse où le montant total des contributions proposé dans le présent budget serait adopté et en fonction a) du nombre actuel d'Etats membres de l'UPOV et b) du nombre d'Etats membres qu'il y aurait si un nouvel Etat, versant une unité, déposait son instrument d'adhésion avant le 1er décembre 1977.

INTRODUCTION

2. Le programme constitue dans une large mesure la poursuite des travaux menés lors des années précédentes. Cependant, une activité extraordinaire et une activité nouvelle sont prévues pour 1978 alors qu'une activité, au moins, devrait être élargie en 1978.

i) L'activité extraordinaire dont il est question est la tenue d'une conférence diplomatique de revision de la Convention UPOV et de son Acte additionnel, en octobre 1978. Cette conférence entraînera des dépenses relativement élevées par rapport au total du budget de l'UPOV. Le coût de la conférence diplomatique proprement dite (sans compter celui des travaux préparatoires et celui du personnel de l'UPOV et de l'OMPI qui travaillera pour la conférence) est évalué à 70.000 francs*, ce qui représente 6,2% du budget proposé pour 1978.

ii) L'activité nouvelle est l'élaboration d'un projet de loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales. L'élaboration de cette loi type, proposée par plusieurs Etats (non membres) de différentes parties du monde, aiderait les Etats qui ont l'intention d'adhérer à la Convention UPOV à adopter une législation compatible avec celle-ci. Elle accélérerait la mise au point des législations nationales et faciliterait les conversations avec les milieux nationaux intéressés ainsi que les débats au sein des parlements nationaux. En outre, elle pourrait conduire à un certain rapprochement des législations nationales des futurs Etats membres. La loi type serait rédigée par le Bureau de l'Union avec l'avis d'un comité d'experts. Etant donné que plusieurs Etats, en particulier en Amérique latine, semblent attendre cette loi type, le travail correspondant devrait démarrer dès que possible.

iii) L'activité qui devrait être élargie en 1978 est l'harmonisation des méthodes de rassemblement et d'interprétation des données. Les travaux correspondants augmenteront à mesure que la coopération dans le domaine de l'examen des variétés se développera.

3. Si la conférence diplomatique conduit à l'adoption d'un texte révisé de la Convention UPOV, plusieurs activités nouvelles seront entreprises et quelques activités actuelles seront élargies. Etant donné que la conférence diplomatique doit se tenir à la fin du mois d'octobre 1978, aucun crédit spécial n'est prévu pour ces activités dans le projet de budget pour 1978. Celles-ci sont néanmoins mentionnées ci-après de façon à bien marquer qu'elles auront une incidence sur le budget des exercices suivants.

i) La conférence diplomatique sera suivie des activités habituelles visant à en diffuser les résultats dans le public : le Bureau de l'Union rédigera les procès-verbaux de la conférence et les communiquera pour observations aux participants; il rédigera aussi les actes de la conférence diplomatique, qui comporteront les documents préparatoires et les procès-verbaux. Ces actes devraient, à la différence de ceux des conférences diplomatiques de 1957 à 1961 et de 1972, être publiés en plusieurs langues. L'édition, la traduction et la vérification ultime de tous les manuscrits et des épreuves de l'imprimeur devront être assurées ou supervisées par le Bureau de l'Union. Cette activité s'étendra sur plusieurs années.

ii) Il appartiendra à tous les organes de l'UPOV et au Bureau de l'Union, en particulier, de prendre les mesures nécessaires pour aider les Etats à accélérer la ratification du texte révisé ou leur adhésion à celui-ci et il faudra pour cela aider les Etats qui souhaiteraient adapter leur législation au texte révisé de la Convention, examiner les projets de textes législatifs et, d'une façon générale, intensifier les relations avec les Etats membres, les Etats non membres et les organisations internationales ou nationales non gouvernementales s'occupant d'obtentions végétales et de commerce des semences. Il est à prévoir que le nombre des Etats intéressés sera beaucoup plus élevé que ce qu'il avait été après la conférence diplomatique précédente.

* Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

iii) Certaines modifications de la Convention UPOV issue de la conférence diplomatique nécessiteront la revision de documents de l'UPOV publiés au cours des années antérieures, en ce qui concerne l'application et la mise en oeuvre de la Convention UPOV à l'échelon national et, de toute façon, des brochures publiées en plusieurs langues devront être révisées et rééditées.

iv) Il est fort possible que la conférence diplomatique ne règle pas toutes les questions et que la négociation d'accords particuliers entre certains Etats membres devienne nécessaire. Cette négociation entraînerait un important travail aussi pour le Bureau de l'Union.

v) En raison du rôle important que peut jouer l'amélioration des plantes dans le développement de l'agriculture, problème d'une importance capitale pour la plupart des pays en développement, et étant donné d'autre part qu'il est tout à fait naturel pour une organisation intergouvernementale de consacrer son attention aux besoins de ces pays, il est vraisemblable que dans les années suivant 1978, des activités intéressant spécialement les pays en développement devront être lancées ou intensifiées.

4. La charge de travail du Bureau de l'UPOV s'accroît constamment et s'accroîtra sans doute encore en 1978 et au-delà. Il faudra s'occuper d'un plus grand nombre d'Etats membres et d'Etats non membres intéressés par l'UPOV (statistiques, enquêtes et études devront couvrir davantage d'Etats et aussi davantage de régions caractérisées par un climat particulier; la correspondance sera plus volumineuse; les documents devront être diffusés dans un plus grand nombre de langues). L'effectif actuel de l'UPOV n'est pas en mesure de faire face à cet accroissement du volume de travail. L'engagement d'un assistant de catégorie professionnelle supplémentaire et d'une secrétaire-dactylographe supplémentaire représente le minimum indispensable et a été prévu dans le présent projet de budget. Les dépenses correspondantes seraient de 96.000 francs pour 1978, compte tenu du délai de quatre mois nécessaire au recrutement de l'assistant et du délai de deux mois nécessaire pour la secrétaire.

5. Le total du budget proposé se traduirait par une augmentation de 6,6% de l'unité de contribution si le nombre des Etats membres reste inchangé et par une augmentation de 2,4% si un pays supplémentaire, versant une unité, dépose (comme on peut s'y attendre) son instrument d'adhésion à la Convention UPOV avant le 1er décembre 1977. Il faut cependant noter que ces pourcentages d'augmentation très faibles sont dus en partie au fait que la valeur de l'unité dans le budget de 1978 est influencée par l'adhésion de deux Etats (qui versent au total 3½ unités) depuis le 1er janvier 1977.

Rubriques budgétaires

6. Les rubriques budgétaires (décrites dans l'annexe A) sont les mêmes que dans le budget de 1977.

Comparaison du projet de budget pour 1978 avec le budget adopté pour 1977

7. Dépenses en général

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 926 | 1138 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +22.9% |

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail au paragraphe 9 ci-dessous.

8. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Traitement et dépenses communes de personnel*

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 485 | 588 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +21.2% |

L'augmentation nette de 103.000 francs est due aux éléments suivants.

a) Facteurs d'augmentation

i) Crédit prévu pour des augmentations dans le grade (à l'ancienneté) en faveur du personnel qui reste en service (à l'exception du Secrétaire général, qui ne bénéficie pas de cette augmentation) : 7.000 francs, soit 1,4%.

ii) Crédit prévu pour d'éventuelles promotions, augmentations des indemnités de poste et hausses des barèmes de traitement de la catégorie des services généraux : 15.000 francs, soit 3,1%.

iii) Crédit prévu pour deux postes supplémentaires (l'un pendant huit mois et l'autre pendant 10 mois) : 96.000 francs, soit 19,7%.

iv) Augmentation des crédits prévus pour les dépenses de personnel autres que les traitements, due au recrutement de personnel supplémentaire, en particulier les dépenses d'engagement, l'indemnité d'installation, les frais de déménagement et l'indemnité d'éducation : 11.000 francs, soit 2.3%.

Le total des chiffres mentionnés pour les facteurs i) à iv) ci-dessus est de 129.000 francs, soit 26,5%.

b) Facteurs de diminution

Un chiffre de 26.000 francs, soit 5,3%, représente une surévaluation du budget de 1977 due au fait que l'inflation prévue dans le budget de cet exercice ne s'est pas entièrement concrétisée (notamment, aucune augmentation de traitement n'a été accordée au personnel des catégories professionnelle et supérieure).

L'augmentation nette s'établit donc à (129.000 - 26.000 =) 103.000 francs, soit 21,2%.

B. Voyages officiels*

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 25 | 31 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +24.0% |

L'augmentation de 6.000 francs est due à l'accroissement du nombre des missions, dont certaines aux Etats-Unis d'Amérique, qui pourraient s'avérer nécessaires à l'occasion de la préparation de la conférence diplomatique.

C. Services contractuelsa) Conférences

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 40 | 118 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +195.0% |

L'augmentation de 78.000 francs est principalement due aux frais d'interprétation simultanée et autres dépenses de conférences relatives à la conférence diplomatique de révision (70.000 francs) et à la première session du comité d'experts qui pourrait être chargé de la loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales (13.000 francs).

* Rubrique abrégée "personnel" dans les tableaux.

| b) <u>Impressions</u> | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|--|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 17 | 6 |
| En pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent | - | -64.7% |

La diminution de 11.000 francs est principalement due au fait que la publication ou la réédition de la brochure d'informations générales dans la plupart des langues a eu lieu ou aura lieu en 1977 et que les tirages permettront de répondre à une grande partie des besoins en 1978.

| c) <u>Autres</u> | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| En milliers de francs | - | 3 |

Ce montant représente les honoraires des traducteurs (autre que les traducteurs de l'OMPI) auxquels il faudra avoir recours pour traduire en espagnol une édition de la brochure d'informations générales.

D. Dépenses générales de fonctionnement**

Cette rubrique ne comprend, dans le présent projet de budget de dépenses propres à l'UPOV, qu'une seule rubrique :

Location de locaux

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 27 | 27 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +0% |

E. Fournitures

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 2 | 2 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +0% |

F. Mobilier et matériel

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 1 | 11 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +1,000% |

L'augmentation de 10.000 francs est due à la nécessité de fournir des bureaux aux deux fonctionnaires supplémentaires envisagés.

** Rubrique abrégée "dépenses de fonctionnement" dans les tableaux.

G. Autres dépensesa) Imprévus

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 6. | 8 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +33.3% |

Le chiffre de 8.000 francs représente environ 1% du total des postes budgétaires mentionnés plus haut, comme dans le budget précédent.

b) Dépenses communes

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 323 | 344 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +6.5% |

Il est à noter que, si le budget proposé pour 1978 est en augmentation de 22,9% par rapport au budget adopté pour 1977, l'augmentation des dépenses communes n'est que de 6,5%; ainsi, la part des dépenses communes est de 30,2%, contre 34,9% en 1977, ce qui représente une diminution de 13,5%. En d'autres termes, si l'on avait appliqué le même pourcentage que lors de l'exercice précédent, les dépenses communes auraient totalisé 425.000 francs, soit une augmentation de 102,000 francs (ou 31,5%), au lieu des 21.000 (6,5%) proposés.

Cette importante réduction est principalement due aux fait que si, comme on le propose, le bureau dispose de deux fonctionnaires supplémentaires, les services communs de l'OMPI auront à fournir une contribution un peu plus faible aux travaux du Bureau de l'UPOV. Si les postes nouveaux qui sont proposés (ou l'un d'eux) ne sont pas retenus dans le budget de 1978, les dépenses communes pour cet exercice devront être augmentées.

9. RecettesA. Divers

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|--|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 31 | 25 |
| En pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent | - | -19.4% |

La diminution de 6.000 francs est principalement due au fait que les recettes procurées à l'UPOV par la location de locaux de l'OMPI vont diminuer puisque la valeur locative de ces locaux sera inférieure à ce que l'on avait prévu un an plus tôt (voir le paragraphe 77 du document de l'OMPI AB/VIII/2).

B Contributions

| | <u>1977</u> | <u>1978</u> |
|---|-------------|-------------|
| En milliers de francs | 895 | 1113 |
| En pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent | - | +24.4% |

Comme le budget proposé pour 1978 représente au total 1.138.000 francs et que les recettes diverses ne procureront que 25.000 francs, les 1.113.000 francs restants devront être couverts par les contributions. L'annexe B indique le montant que chaque pays sera appelé à verser si le présent projet de budget est adopté; les calculs ont été faits selon deux hypothèses : l'une est que l'UPOV comptera, fin 1977, neuf Etats membres; l'autre est qu'elle en comptera un de plus, qui versera une unité.

10. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'exercice 1978.

CHAPITRE I
RECAPITULATION ET COMPARAISON
(en milliers de francs)

| Chiffres réels <u>1976</u> | Budget <u>1977</u> | | Budget proposé <u>1978</u> |
|-------------------------------|-----------------------|--|-------------------------------|
| | | RECETTES | |
| 774 | 895 | Contributions | 1113 |
| | | Divers | |
| 1 | 7 | - Publications | 7 |
| 9 | 24 | - Autres | 18 |
| <u>784</u> | <u>926</u> | | <u>1138</u> |
| ===== | ===== | | ===== |
| | | DEPENSES | |
| 439 | 485 | UV.15 Traitements et dépenses communes de personnel | 588 |
| 15 | 25 | <u>Voyages officiels</u> : | 31 |
| | | UV.05 - Groupes de travail techniques | 11 |
| | | UV.14 - Relations avec les gouvernements et les organisations | 20 |
| | | <u>Services contractuels</u> : | 118 |
| 44 | 40 | - <u>Conférences</u> | |
| | | UV.01 - Conseil | 7 |
| | | UV.02 - Comité consultatif | 10 |
| | | UV.03 - Conférence diplomatique | 70 |
| | | UV.04 - Comité directeur technique | 1 |
| | | UV.05 - Groupes de travail techniques | 1 |
| | | UV.06 - Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen | 1 |
| | | UV.07 - Comité d'experts pour l'interpré- tation et la revision de la Convention | 15 |
| | | UV.10 - Loi type de l'UPOV sur la protec- tion des obtentions végétales | 13 |
| 3 | 17 | - <u>Impressions</u> | |
| | | UV.11 - Information et documentation | 6 |
| - | - | - <u>Autres</u> | |
| | | UV.11 - Information et documentation | 3 |
| 25 | 27 | UV.16 Dépenses de fonctionnement | 27 |
| 1 | 2 | UV.16 Fournitures | 2 |
| 2 | 1 | UV.16 Mobilier et matériel | 11 |
| - | 6 | UV.16 Autres dépenses (imprévus) | 8 |
| <u>529</u> | <u>603</u> | <u>Total partiel : Dépenses propres à l'UPOV</u> | <u>794</u> |
| 296 | 323 | UV.17 Dépenses communes | 344 |
| <u>825</u> | <u>926</u> | TOTAL DES DEPENSES | <u>1138</u> |
| ===== | ===== | | ===== |

UV.07 COMITE D'EXPERTS POUR L'INTERPRETATION ET LA REVISION DE LA CONVENTION

Ce comité tiendra une réunion de cinq jours pour étudier les suggestions des Etats et organisations invités à se faire représenter à la conférence diplomatique et pour procéder à un dernier échange de vues avant celle-ci (voir l'annexe II du document C(extr.)/III/4). L'interprétation sera assurée pendant les cinq jours.

| TOTAL | Personnel | hommes/mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses | |
|-------|-----------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|--|
| | | (P & Sp.) | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | | |
| UV.07 | 15 | | | | | | | 15 | | | | | | | | |

UV.08 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DENOMINATIONS VARIETALES

Ce Groupe de travail se penchera sur les questions relatives à la Conférence diplomatique. Il tiendra une brève session, conjointement ou en relation avec celle du Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention. Il n'y a donc aucune dépense supplémentaire à prévoir.

| TOTAL | Personnel | hommes/mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|-------|-------------------------------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| | | (P & Sp.) | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | |
| UV.08 | Aucune dépense supplémentaire | | | | | | | | | | | | | | |

UV.09 GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HARMONISATION DES TAXES

Ce Groupe de travail se réunira, si besoin est, conjointement ou en relation avec la session du Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen. Il n'y a donc aucune dépense supplémentaire à prévoir.

| TOTAL | Personnel | hommes/mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dép. de Fonctmt. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
|-------|-------------------------------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| | | (P & Sp.) | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | |
| UV.09 | Aucune dépense supplémentaire | | | | | | | | | | | | | | |

| UV.10 | | LOI TYPE DE L'UPOV SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|---|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|--------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Le Bureau de l'Union va rédiger un projet de loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales pour aider les Etats, notamment ceux qui ont l'intention d'adhérer à la Convention, à adopter une législation compatible avec celle-ci. Ce projet sera étudié par un comité d'experts créé à cet effet, qui se réunira pendant quatre jours en 1978 (d'autres réunions seront peut-être nécessaires en 1979). L'interprétation sera assurée entre l'allemand, l'anglais et le français.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | Personnel | hommes/mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dép. de Fonctionn. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
| | | (P & Sp.) | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | |
| UV.10 | 13 | | | | | | | 13 | | | | | | | |

| UV.11 | | SERVICE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|---|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|--------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Le Bureau de l'Union :</p> <p>i) continuera à rassembler les textes législatifs des Etats membres et des Etats non membres et des renseignements sur l'application des systèmes de protection des obtentions végétales dans divers pays;</p> <p>ii) publiera lorsque les stocks actuels seront épuisés, de nouvelles éditions de la Brochure d'informations générales de l'UPOV dans les trois langues de travail et dans d'autres langues; il faudra avoir recours à des traducteurs externes;</p> <p>iii) continuera à publier un Bulletin d'information. Une redevance sera demandée en général aux destinataires, de façon à couvrir une partie des frais; il faudra avoir recours à des traducteurs externes;</p> <p>iv) continuera à publier et à imprimer des brochures comportant le texte de la Convention de l'UPOV et de l'Acte additionnel en plusieurs langues lorsque les stocks actuels seront épuisés et pour autant que ces brochures seront toujours nécessaires avant l'entrée en vigueur du texte révisé de la Convention.</p> <p>(Le coût de l'impression du nouveau texte de la Convention et des actes de la conférence diplomatique apparaîtra dans le projet de budget pour 1979 et au-delà.)</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | Personnel | hommes/mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dép. de Fonctionn. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
| | | (P & Sp.) | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | |
| UV.11 | 9 | | | | | | | | | 6 | 3 | | | | |

| UV.12 | | ECHANGE DE DENOMINATIONS VARIETALES | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|--------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|
| <p>Par décision du Conseil, la mise en application de l'article 13(6) de la Convention, relatif à l'échange des dénominations variétales par l'intermédiaire du Bureau de l'Union, a été différée. En 1978, comme les années passées, le Bureau de l'Union n'exécutera pas les tâches prévues à l'article 13(6) (voir documents UPOV/C/V/33 et UPOV/C/VII/5.Rev., paragraphe 11).</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | Personnel | hommes/mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dép. de Fonctionn. | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses |
| | | (P & Sp.) | (G) | Missions | V. de Tiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | |
| UV.12 | Aucune dépense supplémentaire | | | | | | | | | | | | | | |

UV.17 DEPENSES COMMUNES

Le montant de la contribution de l'UPOV aux dépenses communes est établi en calculant la valeur des services rendus par l'OMPI, lorsque cela est possible; sinon, il est basé sur une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se reporter au document OMPI AB/VIII/2 du 24 juin 1977 (existant seulement en anglais et en français), qui donne des précisions et des explications. L'attention du Conseil est attirée en particulier sur le paragraphe 7 dudit document et sur les postes MG.01, ER.01, ER.02, ER.03, ER.04, ER.05, SA.01, SA.02, SA.03, SA.04, SA.05, SA.06, SA.07, SA.08, SA.09, SA.10, SA.11, SA.12, SA.13, SA.14, SA.15, BL.01, ainsi que sur le "Tableau comparatif des recettes" (tableau I de l'annexe C et tableau I de la page 21). Il y a lieu de noter qu'en évaluant le pourcentage attribué à l'UPOV sous le poste MG.01, l'indemnité du Secrétaire général de l'UPOV n'a pas été prise en considération. La répartition détaillée de ces dépenses est la suivante :

| <u>Chiffres réels</u> 1976 | <u>Budget</u> 1977 | | <u>Budget proposé</u> 1978 |
|-------------------------------|-----------------------|--|-------------------------------|
| 226 | 234 | Traitements et dépenses communes de personnel | 233 |
| | | Service contractuels | |
| - | 1 | Impressions | 2 |
| - | 4 | Divers | 5 |
| | | Dépenses générales de fonctionnement, etc. | |
| 19 | 44 | Entretien des locaux | 47 |
| | 8 | Location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV) | 11 |
| 21 | 21 | Communications | 31 |
| 29 | 15 | Fournitures; Mobilier et matériel | 12 |
| - | 3 | Autres dépenses (Imprévus) | 3 |
| - | -7 | <u>Moins</u> réduction (voir paragraphe 28 du document C/X/11) | - |
| <u>295</u> ===== | <u>323</u> ===== | | <u>344</u> ===== |

| TOTAL | Personnel | hommes mois | | Voyages | | Services contractuels | | | | Dep. de Fonctionnt | Fournitures | Mobilier et Matériel | Locaux | Bourses | Autres dépenses | |
|-------|-----------|-------------|-----|----------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------|--------------------|-------------|----------------------|--------|---------|-----------------|-----|
| | | (P & Sp) | (G) | Missions | V. de Fiers | Conférences | Consult. | Impress. | Autres | | | | | | | |
| UV.17 | 344 | | | | | | | | | | | | | | | 344 |

[Les annexes suivent]

C/XI/4.

ANNEXE A

RUBRIQUES BUDGETAIRES ET DEFINITIONS

A. RECETTES

"Contributions"

Contributions obligatoires payables par les Etats membres, en vertu de l'article 26 de la Convention UPOV.

"Divers"

Toutes autres recettes, y compris les intérêts bancaires et le produit des ventes de brochures et de bulletins; ajustements comptables (crédits) se rapportant à des exercices antérieurs.

B. OBJETS DE DEPENSES

"Traitements et dépenses communes de personnel"

Traitements de base, indemnités de poste, de non résident, allocations familiales, primes pour connaissances linguistiques, allocations pour frais d'études, cotisations d'employeur à la Caisse de retraite, participation au régime d'assurance maladie et accidents, frais de recrutement, frais d'installation et de déménagement et tous autres versements effectués aux fonctionnaires ou pour leur compte, en vertu du Statut et du Règlement du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et l'indemnité journalière sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

"Services contractuels"

Conférences : interprètes; traducteurs; procès-verbalistes; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; traduction, reproduction et impression de documents effectués sous contrat; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); frais de transport de documents; rafraîchissements et réceptions; autres frais relatifs aux conférences. Voyages des interprètes, traducteurs et autres personnes engagées spécialement pour une conférence.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnité journalière.

Impressions : impressions et reliures exécutées en dehors de l'OMPI, notamment : i) revues: papier et impressions; ii) autres impressions: tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres impressions diverses.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues de l'OMPI; honoraires des traducteurs de documents (à l'exception de ceux concernant les conférences); location de temps-machine et honoraires

"Dépenses générales de fonctionnement"

Locations de locaux : loyer des locaux qui sont utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; salaire et assurance du personnel de nettoyage; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement des données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex et courrier, y compris l'installation, l'entretien et la location de matériel et d'appareils téléphoniques; installation, entretien et location d'appareils télex; frais de port; transport de documents (autres que ceux concernant les conférences).

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); pertes de change; honoraires des contrôleurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement des données (bandes magnétiques; cartes, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement des données; matériel utilisé pour les conférences et la reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

Amortissement des emprunts : remboursement de prêts obtenus initialement pour de nouveaux bâtiments et des améliorations selon la définition donnée plus haut, y compris l'intérêt du capital.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; dépenses payables à l'OMPI pour des services rendus à l'UPOV.

ANNEXE B
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES
(en francs)

| <u>1976</u> | <u>1977</u> | <u>Etats membres</u> | <u>Nombre d'unités</u> | | <u>Proposition pour 1978</u> | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| | | | (a) | (b) | (a) | (b) |
| 193.500 | 213.095 | Allemagne (République fédérale d') | 5 | 5 | 227.143 | 218.235 |
| - | 42.619 | Belgique | 1 | 1 | 45.428 | 43.647 |
| 58.050 | 63.929 | Danemark | 1½ | 1½ | 68.143 | 65.471 |
| 193.500 | 213.095 | France | 5 | 5 | 227.143 | 218.235 |
| - | - | Italie | 2 | 2 | 90.857 | 87.294 |
| 77.400 | 85.238 | Pays-Bas | 2 | 2 | 90.857 | 87.294 |
| 193.500 | 213.095 | Royaume-Uni | 5 | 5 | 227.143 | 218.235 |
| 58.050 | 63.929 | Suède | 1½ | 1½ | 68.143 | 65.471 |
| - | - | Suisse | 1½ | 1½ | 68.143 | 65.471 |
| - | - | nouvel Etat membre | - | 1 | - | 43.647 |
| <u>774.000</u> ===== | <u>895.000</u> ===== | | <u>24½</u> === | <u>25½</u> === | <u>1.113.000</u> ===== | <u>1.113.000</u> ===== |

(a) Avec le nombre actuel d'Etats membres.

(b) Avec le nombre d'Etats membres qu'on aurait si un pays, versant une unité, déposait un instrument d'adhésion à la Convention UPOV avant le 1er décembre 1977.

[Fin de l'annexe B
et du document]